



COMPTE RENDU

Le 29 mars 2010 à 20h30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 18 mars 2010, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers s'est réuni en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 48 présents
2 pouvoirs
4 absents/excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard VEYRET comme Secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes Elisabeth VIRENQUE, Anne Marie AMICE, Marie France ALOUI, Martine CORREARD, Véronique LIBMAN (*représentée par Dominique MASSON, Eve WOGENSTAHL, Jacqueline ANTONIOLLI*)

MM. Hubert AVRIL, Patrick TOURNIER, Bruno LEQUAY, Henri GERBE, Jean David BARBE, Bernard JULLIEN, Georges CICERON, Jean Marc FRANCOIS, Jacky LAVERDURE, Pierre EISLER, Blagoj MATEVSKI, Roland GACHET, André BARBAN, François JOUSSE, Joël GULLON, Gilbert RICHARD, Gilles BOURDAT, Henri SILLANS, Roland LEVET TRAFIT, Jean Louis DIDIER, Fernand RABATEL, Bernard CHORIER, Pierre CHAMPONNET, Bruno DETROYAT, Gérard GONON, Paul PAILLOUD, André LAURENCIN, Jacques ROULLOT, Jean Marc MEYNIER, Jean Pierre BARBIER, Bernard VEYRET, Gilbert HILAIRE, Gilles PERENON, André BARRAL BARON, Robert MARILLAT, Claude PINAUD, Patrick JEROME, Jean Yves DRODE, Raymond ROUX, Didier BERTHON, Christian CHAPPAT.

POUVOIRS :

Mme Anne BERENGUIER DARRIGOL donne pouvoir à Gilbert HILAIRE
M. Gilles GELAS donne pouvoir à Henri GERBE

EXCUSEE :

Mmes Sylviane MONIN, Françoise BINET
M. Michel DURIEU

ABSENTE :

Mme Elisabeth NICOUD

POINT N° 1 : Aménagement du territoire : Validation du programme de réhabilitation du gymnase de St Siméon de Bressieux

Le gymnase de Saint Siméon de Bressieux a été construit en 1985. Il est utilisé par le Collège Mariotte, le lycée Saint Exupéry et les associations du territoire. Compte tenu des nombreuses pathologies et désordres constatés, un diagnostic a été réalisé par l'équipe d'ingénierie l'Agence « A TROIS » associée à AIM économiste de la construction, CIPAVEM Bureau d'Etudes fluides et BOIS CONSEIL Bureau d'Etudes charpente bois. Un programme de travaux prenant aussi en compte la mise en conformité (notamment réglementation thermique et accessibilité aux personnes handicapées) a été établi.

Dans le cadre du projet, un ensemble de panneaux photovoltaïque est prévu en toiture ainsi que la réalisation de tribune.

L'estimation des travaux s'élève en phase diagnostic à la somme de 1 890 023 euro hors taxes.

Après présentation du diagnostic,

Vu l'avis de la commission Affaires Sportives et Equipement du Territoire réunie le 9 février 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 mars 2010,

Il est proposé de **VALIDER** le programme de réhabilitation du gymnase de Saint Siméon de Bressieux et son coût d'objectif et d'**AUTORISER** le Président à lancer la procédure pour choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de la réhabilitation

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N° 2 : Maîtrise d'Ouvrage Déléguée : Aménagement de voirie et de sécurité dans la traversée de la commune de Sardieu pour l'amélioration de la desserte du site d'enfouissement technique des ordures ménagères de Penol : Dévolution marchés de travaux

La commune de Sardieu a délégué à la Communauté de communes la maîtrise d'ouvrage de son opération « Aménagement de voirie et de sécurité dans la traversée de la commune pour l'amélioration de la desserte du site d'enfouissement technique des ordures ménagères de Penol ».

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet Alp'Etudes. Celui-ci après avoir pris en compte les demandes des différents gestionnaires de voirie et concessionnaires de réseaux, a établi un projet d'aménagement qui a été présenté en réunion publique le 13 novembre 2009 et validé par le Conseil Municipal de Sardieu, réuni le 2 décembre 2009, puis le conseil communautaire en séance du 7 décembre 2009. L'estimation prévisionnelle étant arrêtée à la somme de 3 040 410.00 € HT.

La consultation des entreprises a eu lieu en procédure adaptée avec une publicité parue aux affiches de Grenoble et du Dauphiné le 8 janvier 2010.

Le conseil municipal de Sardieu réuni en séance le 17 février 2010 a retenu :

	Nature du lot	Titulaire	Tranche ferme en HT	Tranche conditionnelle en HT	Option n°2 En HT	Total
1	Terrassement/Voirie/ Aménagement Urbain	SCREG/ GACHET	711 031 €	476 802.50 €	22 220 €	1 210 053.50 €
2	Eclairage public	NETWORK	85 235 €	65 631 €		150 866 €
3	Réseaux Humide (eau Potable, assainissement Eau pluviale)	GACHET/ GIROUD GARAMPON	420 058.25 €	423 530.05 €		843 588.30 €
4	Espaces verts / Mobilier Urbain	LAQUET	123 737 €	75 292.50 €		199 029.50 €
	Total		1 340 061.25 €	1 041 256.05 €	22 220 €	2 403 537.30 €

Vu l'avis de la commission eau et assainissement réunie le 11 mars 2010 pour la partie les concernant
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 mars 2010

Il est proposé au Conseil communautaire de **SUIVRE** l'avis du conseil municipal de Sardieu, d'**ACCEPTER** les offres des entreprises citées précédemment, d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers, maître d'ouvrage délégué, à signer les marchés de travaux tels que précisés ci-dessus et plus généralement toute pièce de nature technique, administrative et financière nécessaire à l'application de la présente délibération et d'**AUTORISER** le Président a sollicité les subventions pour les travaux d'eau et d'assainissement pour un montant de 570 607.29 € (281 638.72 € d'eau potable et 288 968.57 € d'assainissement)

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N° 3 : Aménagement du territoire : Maîtrise d'ouvrage déléguée : Transformation d'un bâtiment industriel en commerces : Validation APD et Avenant n°1 application du forfait définitif de rémunération du Maître d'oeuvre

Par délibération du 24 avril 2009, le Conseil Municipal de la Commune de Champier a accepté le projet et son coût prévisionnel des travaux, établi par l'équipe constituée de SELARL GIROUD BARTHE (architecte) associé à 3D INGENIERIE (économiste de la construction), CETIS BATIMENT (Bureau d'Etudes structures) et ENERGIES et FLUIDES (Bureau d'Etudes fluides).

Par délibération du 08 juin 2009, la Communauté de communes a approuvé ce choix et a autorisé à poursuivre la mission de l'équipe de maîtrise d'oeuvre précitée dans le cadre d'une mission normalisée au titre de la loi MOP. Afin d'avancer dans ce projet et compte tenu de son évolution, il convient d'arrêter la rémunération définitive du marché de maîtrise d'oeuvre en phase APD.

Au vu du réaménagement du projet avec les représentants du Conseil Municipal de Champier et les besoins réels exprimés par les futurs locataires, l'estimation définitive du projet s'élève en phase Avant Projet Définitif à la somme de 840 800 euros hors taxes.

Il convient donc de valider le coût d'objectif et de mettre à niveau la mission de maîtrise d'oeuvre.

Ainsi il convient d'établir un avenant afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre qui est le produit du taux de rémunération fixé dans le marché à 12.5 % (y compris phase 1 : Etude de faisabilité) par le montant du coût prévisionnel définitif des travaux défini au stade APD

Coût définitif des travaux :	840 800.00 €
Taux de rémunération pour la phase 1 : Etude de faisabilité et la phase 2 : la mission de base avec mission complémentaire O.P.C. (Ordonnance Pilotage Coordination)	12,5%
Forfait définitif pour la phase 1 et la phase 2	105 100.00 €
Forfait définitif pour l'étude de faisabilité phase 1	4 500.00
Forfait définitif de mission complète H.T. pour la phase 2	100 600.00€

Cet avenant précise notamment la grille de répartition entre les co-contractants.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Champier en date du 26 mars 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 mars 2010,

Il est proposé d'**ARRETER** le montant des honoraires tels que précisés ci-dessus, d'**AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'oeuvre dans les conditions décrites ci-dessus et de **LANCER** la consultation des entreprises

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N° 4: Développement social : Convention de partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Chambaran pour l'organisation de la formation BAFA 2010

L'expérience concluante de 2008 et 2009 concernant la mise en place de stages BAFA en partenariat avec le Pays de Chambaran, a permis d'apporter une réponse aux difficultés de recrutement d'animateurs vacataires pour les centres de loisirs du territoire du fait de l'engagement des stagiaires à travailler dans une structure du territoire en contrepartie d'une prise en charge financière de la formation.

Dans la poursuite de cet objectif, et afin d'assurer le renouvellement d'animateurs formés, les membres de la Commission Développement Social réunis le 10 février 2010 accordent un avis favorable à la reconduction du dispositif sur 2010 avec l'organisation d'un stage de formation initial et d'un stage de perfectionnement.

De la même manière qu'en 2008 et 2009, il est proposé que la collectivité apporte un soutien financier en fonction des revenus de la famille. En contrepartie, il est demandé aux stagiaires de s'engager à travailler dans une structure du territoire l'équivalent de 4 semaines.

La convention ci-jointe détaille les modalités du partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Chambaran.

Il est à noter que dans une logique de cohérence, les deux collectivités s'engagent sur une prise en charge identique d'une partie du coût du stage.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 février 2010,

Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil communautaire d'**AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe.

POINT N° 5: Développement Social : Convention de formation entre la ludothèque et la Maison des Jeux de Grenoble

Dans le cadre de la dynamique instaurée avec l'équipe de co-animateurs bénévoles, il est envisagé l'organisation d'une journée de formation dont le prestataire est la Maison des jeux de Grenoble.

Cette action permet aux co-animateurs de se retrouver et de se former dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'accueil pendant les temps d'animation.

Par ailleurs, ce type d'action est aussi une manière de faire vivre cette équipe de bénévoles, qui peut être considérée comme un des piliers du bon fonctionnement de la ludothèque itinérante.

Les élus membres de la Commission Développement Social lors de la rencontre du 10 février 2010 ont apporté un avis favorable à la mise en place de cette action.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 février 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**AUTORISER** le Président à signer la convention de formation

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N° 6 : Développement social : Convention entre le Centre de Loisirs et l'Association JASPIR

Dans le cadre de son fonctionnement, le centre de loisirs intercommunal fait appel à des prestataires extérieurs pour la mise en œuvre d'activités spécifiques.

Pendant les vacances de Printemps, il est envisagé l'intervention de l'association JASPIR afin de proposer aux enfants accueillis une initiation « percussions » qui devrait se dérouler sous forme d'un stage sur site du 19 au 23 avril.

Pour ce faire, une convention est nécessaire afin d'encadrer les modalités d'intervention.

Les élus membres de la Commission Développement Social du 10 mars 2010 ont apporté un avis favorable à la mise en place de cette action.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 mars 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire **d'AUTORISER** le Président à signer la convention à intervenir

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°7 : Environnement : Eau et Assainissement : Marché à bons de commande pour travaux d'eau potable et d'assainissement

Le marché à bons de commande actuel pour la réalisation de travaux d'eau potable et d'assainissement arrive à échéance. Un nouveau marché à bons de commande a fait l'objet d'une consultation par appel d'offres ouvert en procédure adaptée.

Ce marché a été séparé en deux lots distincts :

- lot 1 : branchement d'eau potable et d'assainissement
- lot 2 : intervention d'urgence.

A l'issue de la consultation, 7 entreprises ont remis une offre pour le lot 1 et 4 entreprises pour le lot 2.

Les critères de sélection pour les deux lots étaient la valeur technique pondérée à 55 % et le prix des prestations pondéré à 45 %.

Chaque candidat devait fournir un mémoire justificatif détaillant les dispositions adoptées pour l'exécution des travaux.

Suite à l'analyse des offres, le classement s'effectue de la manière suivante :

lot 1 :

- 1^{er} : ARES TP
- 2^{ème} : GACHET
- 3^{ème} : CHARVET BTP
- 4^{ème} : MERSCH
- 5^{ème} : GIROUD GARAMPON
- 6^{ème} : GAUDIN
- 7^{ème} : GMTP

- lot 2 :

- 1^{er} : GAUDIN
- 2^{ème} : CHARVET BTP
- 3^{ème} : ARES TP
- 4^{ème} : GMTP

Ce marché d'une durée de un an reconductible deux fois (maximum 3 ans) est fixé avec un montant maximum de 450 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement réuni le 11 mars 2010,
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15 mars 2010,

Il est proposé au conseil communautaire de **RETENIR** l'entreprise ARES TP pour le lot 1 et l'entreprise GAUDIN pour le lot 2 et d'**AUTORISER** Monsieur Le Président à signer ce marché avec l'entreprise ARES TP (lot 1) et l'entreprise GAUDIN (lot 2) qui ont remis les offres les plus avantageuses aux regards des critères d'attribution inscrits dans le règlement de consultation.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N° 8 : Environnement : Eau et Assainissement : Frais de raccordement à l'Égout – chemin de Bièvre à St Hilaire de la Côte

Conformément à l'article 10 du règlement d'assainissement collectif, il convient d'adopter le montant des frais de raccordement à l'égout pour les travaux d'assainissement du Chemin de Bièvre à Saint-Hilaire de la Côte.

Le calcul est le suivant :

- Prix du branchement dans le marché de travaux : 1 017,27 € H.T.
- Frais généraux (5 %) : 50,86 €

TOTAL H.T. 1 068,13 €

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement réunie le 11 mars 2010,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 mars 2010,

il est proposé au conseil communautaire de **METTRE** à la charge des propriétaires concernés les dépenses entraînées par ces travaux et d'**AUTORISER** Monsieur Le Trésorier à mettre en recouvrement ces frais auprès des usagers.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N° 9 : Affaires Economiques : Cession de terrain à la Commune de La Frette

La Communauté de communes dispose d'environ 5 200 m² de terrains disponibles sur la zone d'activités Pol'Artis, aménagée et en cours d'aménagement le long de la route départementale 85 depuis 1991 à La Frette.

La commune de la Frette a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une petite bande de terrain afin d'édifier un local à usage d'entreposage de matériel et de petit atelier.

Parmi les parcelles disponibles, la Communauté de communes dispose d'un délaissé de terrain d'une superficie de 1174m² difficilement commercialisable du fait de sa configuration en triangle. Il s'agit de la parcelle N° 153, section B.

En conséquence, il est proposé de céder cette parcelle à la commune de La Frette pour l'euro symbolique ; et de dispenser la commune du versement de cet euro.

Vu l'avis favorable de la commission économique du 28 janvier,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 février 2010,
Vu l'avis de France Domaine en date du 25 février 2010,

il est proposé au Conseil Communautaire de **CEDER** à la commune de la Frette une parcelle d'une superficie de 1174 m² sise sur la Zone d'activités Pol'Artis à l'euro symbolique et d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N° 10 : Affaires Economiques : Convention de déneigement avec la commune de La Frette

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la Communauté de communes aménage, commercialise et entretient les zones d'activités d'une surface supérieure à 1 hectare.

Elle intervient à ce titre sur la zone d'activités Pol'Artis située sur la commune de La Frette afin d'assurer le déneigement des voiries internes à la zone d'activités et aux espaces accueillant l'Hôtel d'entreprises, la Gamme Paysanne et les Ateliers locatifs.

Compte tenu de l'éloignement des services communautaires intervenant pour ce déneigement, il est proposé la mise en place d'une convention pour laquelle la commune de La Frette s'engage à effectuer le déneigement à titre gracieux dans le cadre de sa compétence liée à l'entretien de la voirie communale.

Vu le projet de convention présenté en annexe,
Vu l'avis favorable de la commission économique du 28 janvier,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 février 2010,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'**APPROUVER** le projet de convention et d'**AUTORISER** le Président à signer la convention et toute pièce relative au dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N° 11 : Affaires Economiques : Conventions d'objectifs pour l'accompagnement des unions commerciales et artisanales

La Communauté de communes accompagne depuis janvier 2007 le commerce de proximité avec pour objectif principal de fédérer les actions en matière d'animation commerciale sur l'ensemble du territoire communautaire. Pour ce faire, une chargée de mission est venue en renfort du pôle économie de janvier 2007 à janvier 2009, et un partenariat financier avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère a été mis en place pour soutenir cet accompagnement.

Dans le prolongement de cette action, la Communauté de communes prévoit pour 2011 la mise en œuvre d'une Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural (OCMMR) qui aura pour vocation de dynamiser le développement du commerce, des activités commerciales et de services sur l'ensemble du territoire. Une étude est actuellement en cours afin de définir, entre autre, les modalités d'accompagnement de ces activités.

Dès à présent, pour permettre la mise en œuvre de leur programme 2010 d'animation et de promotion commerciales, La Côte St-André Commerce Plus et l'Union commerciale et artisanale des 3 Bressieux sollicitent le soutien financier de la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable de la commission économique en date du 2 décembre 2009,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 mars 2010,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'**APPROUVER** le projet de convention d'objectifs avec La Côte St-André Commerce Plus, joint en annexe, pour le versement d'une subvention de fonctionnement de 9 600 € et d'**APPROUVER** le projet de convention d'objectifs avec l'Union commerciale et artisanale des 3 Bressieux, joint en annexe, pour le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 400 € sous condition de la remise d'un rapport d'activité 2009.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N° 12 : Affaires Economiques : Cession et échange de terrains avec la société *Développement de Nutrition Animale (DNA)*,

Cette délibération annule et remplace celle approuvée au Conseil communautaire du 1^{er} février 2010

La Communauté de communes est propriétaire de la parcelle sur laquelle sont actuellement présents les anciens abattoirs de la Côte St André. Cette parcelle située en plein cœur de l'actuelle zone du Rival, est très attractive pour les entreprises. Aussi la possibilité de déconstruire les anciens bâtiments inutilisables en l'état a été envisagée afin de permettre à des entreprises locales de s'y développer.

En plein essor, la société ***Développement de Nutrition Animale*** (DNA), déjà installée sur la zone du Rival, a sollicité la Communauté de communes pour l'acquisition d'un tènement d'environ 6500 m² attenant à sa propriété. Cette société, spécialisée dans la transformation et valorisation de productions végétales en aliments du bétail, et la distribution de produits de nutrition animale (notamment pour les espèces volailles et porcs) dispose d'une des unités de fabrication les plus productives de la région avec une capacité de production s'élevant à 110 000 tonnes annuelles et utilise plus de 50 000 tonnes de céréales produites localement pour cette fabrication.

Compte tenu de précédentes négociations avec l'entreprise, il est donc proposé de lui céder le terrain référencé au cadastre sous le n° ZK 137a (numérotation provisoire) et actuellement occupé en partie par les anciens abattoirs au prix de 15 € HT le m² après déconstruction par nos soins des bâtiments restants. Par ailleurs, il est proposé de procéder à un échange amiable de parcelles, pour une superficie d'environ 500 m², à extraire des parcelles ZK137 appartenant à la Communauté de communes et **ZK 360** appartenant à l'entreprise.

Vu l'avis de France Domaine du 29 janvier 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 mars 2010

Il est proposé au Conseil Communautaire de **CEDER** à la société DNA ou à la SCI s'y substituant, une parcelle d'une surface de 6453 m² environ pour un montant de 15 € HT le m², d'**ACCEPTER** l'échange d'une parcelle de 500 m² extraite à l'est de la ZK 137 contre une bande d'une surface équivalente extraite à l'est de la **ZK 360** et d'**AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de la cession et de l'échange de terrains et en particulier les actes notariés à intervenir et toute pièce de nature financière, administrative et technique y afférent.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N° 13 : Administration Générale : Adaptation du tableau des effectifs : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, loi d'application immédiate, et notamment l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus - promouvables » remplace l'ancien système des quotas (déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois) et est fixé par délibération après avis du CTP.

La collectivité, après avis du CTP, doit fixer le taux de promus – promouvables, c'est-à-dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade.

Il convient de déterminer un taux pour chaque grade où un avancement de grade est possible pour l'année 2010 au sein de la collectivité

Grade d'origine	Nombre total d'agents promouvables pour le grade d'avancement	Grade d'avancement	Taux proposé
Educateur des APS 1 ^{ère} classe	1	Educateur des APS Hors classe	100 %
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	3	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	2	Adjoint Technique 1 ^{ère} Classe	50%
Technicien Supérieur Territorial	1	Technicien supérieur Principal	100 %
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteur Principal	1	Rédacteur Chef	100%

Le Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 11 mars 2010 a émis un avis favorable quant aux taux proposés pour les grades énoncés ci-dessus

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 11 mars 2010,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mars 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire de **FIXER** le taux de promotion des avancements de grade pour l'année 2010 comme énoncé ci-dessus

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

POINT N° 14 : Administration Générale : Adaptation du tableau des effectifs : Suppression et création de postes

Vu le tableau d'avancement de grade de l'année 2010

Vu les taux de promotion définis pour les grades cités dans la délibération précédente et après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 mars 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 mars 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'AUTORISER** la création des postes suivants :
 - 1 poste d'Educateur des APS Hors Classe à compter du 1^{er} janvier 2010
 - 2 postes d'Adjoint Administratif 1^{ère} Classe à compter du 1^{er} novembre 2010
 - 1 poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} Classe à compter du 1^{er} octobre 2010
 - 1 poste de Technicien Supérieur Principal à compter du 1^{er} février 2010
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2010
 - 1 poste de Rédacteur Chef à compter du 1^{er} janvier 2010
- de **SUPPRIMER** les poste suivants :
 - 1 poste d'Educateur des APS 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2010
 - 2 postes d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe au 1^{er} novembre 2010
 - 1 poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe au 1^{er} octobre 2010
 - 1 poste de Technicien Supérieur Territorial au 1^{er} février 2010
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2010
 - 1 poste de Rédacteur Principal au 1^{er} janvier 2010
- de **DONNER** pouvoir au Président afin de signer les actes de nomination à venir

- de **DIRE** que les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris sur le BP 2010, chapitre 012 (les crédits ayant été prévus au Budget 2010).

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N° 15 : Administration Générale : Personnel : Adaptation du tableau des effectifs : Création d'un poste d'Adjoint d'animation contractuel

La Communauté de Communes, dans le cadre de la convention de mise à disposition signée avec les communes de la Côte Saint André, Gillonnay et Saint Hilaire de la Côte, organise un accueil jeunes 14-17 ans. Les dépenses leur sont refacturées l'année suivante déduction faites des recettes.

Dans l'attente de l'évolution de cette action vers un élargissement à une échelle intercommunale, et compte tenu des négociations en cours avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et les CAF de Vienne et Grenoble pour une intégration au Contrat Enfance Jeunesse, les 3 communes concernées souhaitent maintenir le dispositif existant, tel qu'exprimé lors du Comité de Pilotage du 2 février 2010

A ce titre, il convient de créer un contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} avril 2010 jusqu'au 31 décembre 2010, date de fin de la convention de mise à disposition à temps complet établi en application des dispositions de l'article 3 – alinéa 1 de la loi du 26/01/84 modifié, et rémunéré sur la base du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe (catégorie C) au 1^{er} échelon (valeur au 1^{er} janvier 2010 : IB 297, IM 292)

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 février 2010,

PROPOSITIONS :

Il est proposé au Conseil communautaire de **CREER** 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2010 jusqu'au 31 décembre 2010, de **DIRE** que les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris au BP 2010, chapitre 012 et de **DONNER** pouvoir au Président afin de signer les actes de nomination à venir

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N° 16 : Administration Générale : Personnel : Recrutement d'agents occasionnels

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment à l'article 3/2^{ème} alinéa,

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 février 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**AUTORISER** Monsieur le Président pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée, de **CHARGER** Monsieur le Président de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil, de **PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget (la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient), de **DIRE** que les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris au BP 2010, chapitre 012 et de **DONNER** pouvoir au Président afin de signer les actes de nomination à venir

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N° 17 : Administration Générale : Personnel : Recrutement d'agents non titulaires de remplacement

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/1^{er} alinéa,

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 février 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**AUTORISER** Monsieur le Président pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles, de **CHARGER** Monsieur le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées et leur profil, de **PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au Budget, de **DIRE** que les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris au BP 2010, chapitre 012 et de **DONNER** pouvoir au Président afin de signer les actes de nomination à venir

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N° 18 : Administration Générale : Défense de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers en Cour de Cassation. Dossier accident CRA / MMA

Le Président informe le Conseil communautaire, que par arrêt en date du 3 décembre 2009, la Chambre des appels correctionnels de la Cour d'Appel de GRENOBLE a :

- Sur l'action publique, confirmé le jugement du Tribunal de Grande Instance de Vienne en date du 6 mai 2008 en ce qu'il a déclaré coupable la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers et en ce qu'il l'a condamnée à la peine de 25.000 € d'amende,
- Sur l'action civile, notamment confirmé le jugement déferé en ce qu'il a déclaré la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers responsable du préjudice subi par Monsieur Vincent SI-NACER et en ce qu'il a condamné la Communauté de communes à lui payer une somme de 1.000 € au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale ;
- Condamné également la Communauté de communes à payer à Monsieur SI-NACER la somme de 9.448,44 € au titre de son préjudice, outre la somme de 500 € au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

Un pourvoi a été régularisé dans le délai imparti devant la Cour de Cassation.

Il importe en conséquence de confirmer la décision de régulariser le pourvoi à l'encontre de l'arrêt rendu par la Chambre des appels correctionnels de la Cour d'Appel de Grenoble, et autoriser le Président à défendre les intérêts de la Communauté de communes dans le cadre de la procédure pendante devant la Cour de Cassation.

A cet effet, le Conseil mandate également spécialement l'Avocat aux Conseils, le Cabinet WAQUET-FARGE-HAZAN, Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mars 2010,

En conséquence, Il est proposé au conseil communautaire de **DECIDER** de régulariser un pourvoi à l'encontre de l'arrêt rendu par le Chambre des appels correctionnels de la Cour d'Appel de Grenoble en date du 3 décembre 2009, d' **AUTORISER** en conséquence le Président à défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans le cadre de la procédure actuellement pendante devant la Cour de Cassation, de **CONFERER** mandat spécial à la SCP d'Avocats aux Conseils WAQUET-FARGE-HAZAN afin de défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans le cadre du pourvoi en cours d'instruction et de **DIRE** que les crédits nécessaires à ces honoraires seront pris au chapitre 011 du Budget Principal
Les honoraires sont pris en charge par l'assurance de la Communauté

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N° 19 : Administration Générale : Finances : Assistance en matière de gestion financière et fiscale dans le cadre de la Réforme de la Taxe Professionnelle

La loi de finances 2010 supprime la taxe professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2010 et met en place en contre partie de nouvelles ressources fiscales au profit des collectivités locales.

Cette réforme à destination des entreprises est à effet immédiat puisque, dès cette année, elles ne paieront plus cet impôt. Selon le Ministère des Finances, cette réforme va permettre de faire baisser l'imposition des entreprises de 16 à 40% selon les secteurs d'activités. (seuls 2 secteurs verront leur imposition augmenter : celui de l'énergie + 3% et celui des activités financières +1%).

Cette suppression de la TP va se traduire par une modification sensible de la fiscalité locale et donc des ressources des différentes collectivités locales.

La TP sera remplacée par :

- La Contribution Economique Territoriale (CET) et une imposition forfaitaire sur les entreprises de Réseaux (IFER) Cette cotisation sera elle-même constituée de la cotisation foncière des entreprises (constituée essentiellement de la part foncière de la TP) et de la cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (assise sur la valeur ajoutée des Entreprises)
- A partir de 2011, les collectivités locales bénéficieront de nouveaux impôts complémentaires, que l'Etat annonce d'un montant global équivalent à celui des recettes fiscales actuelles. En fait, en sus de la CET et de l'IFER, s'ajouteront les produits issus des taxes ménages (récupération de la TH départementale, taxe additionnelle au FNB, ...) et des taxes sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Le processus de mise en œuvre de cette réforme durera au moins 2 ans. En effet, 2010 sera une année de transition pendant laquelle l'Etat s'engage à verser une compensation relais avant la mise en place de la nouvelle fiscalité locale en 2011.

Au regard des enjeux et de la complexité de mise en œuvre de cette réforme, il semble indispensable qu'un travail complet soit fait pour la mise en perspective des finances de la Communauté de communes sur les mois et prochaines années à venir.

Afin d'accompagner cette réflexion complète, il est proposé que les services et les élus soient accompagnés par un cabinet spécialisé en finances publiques.

Le cabinet Stratorial Finances, spécialiste de l'analyse la Taxe professionnelle et des finances publiques a remis une offre complète sur cet accompagnement pour un montant de 8150 € H.T.

Le projet de convention d'assistance comporte principalement :

- L'analyse et incidences de la réforme de la Taxe professionnelle
- Une analyse rétrospective et analyse des marges de manœuvre financières de la communauté
- Une analyse financière prospective sur la base des plusieurs scénarios en intégrant les conséquences de la nouvelle fiscalité
- Présentation des stratégies possibles

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 mars 2010

Il est proposé de **MANDATER** le Cabinet Stratorial Finances dont la mission pourrait débuter au plus tôt pour une fin de mission début mai (convention ci-jointe)

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N° 20 : Affaires Sportives : Accueil du Village Sportif de L'Isère : Convention quadripartite Conseil Général de l'Isère/ UCPA/Commune de la Côte St André/ Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers

Le Village Sportif de L'Isère sera présent sur le territoire la communauté de Communauté de Communes du 18 au 26 septembre 2010.

Cette action menée et financée par le Conseil Général est l'opportunité pour de nombreux habitants du territoire de découvrir, au sein d'une structure adaptée et polyvalente 38 activités sportives ouvertes et accessibles au plus grand nombre.

Le village sportif sera implanté sur un terrain intercommunal situé sur la commune de La Côte Saint André.

Ainsi, afin de définir de manière précise les conditions d'accueil, les obligations et les engagements de tous les intervenants, il est nécessaire de porter à la signature la convention suivante.

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sportives du mardi 9 février 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 février 2010,

Il est proposé au Conseil Communautaire de **VALIDER** les termes de la convention ci-jointe, et de **MANDATER** le Président à signer cette convention

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

La séance est levée à 22h45

Affiché le : 13 Avril 2010

Le Président,
Jean Pierre BARBIER

